



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°13 du 21 Novembre 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT SAMEDI 6 DECEMBRE 2025

Au Grand Hôtel – 202 rue Claude Nicolas Ledoux – Parc Hôtelier Ville Active – 30900 NÎMES

ORDRE DU JOUR :

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

8h30 – 9h30

- Accueil, vérification et enregistrement des pouvoirs

à partir de 9h30 : Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président du District Gard-Lozère

- Appel des délégués
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 21 Juin 2025
- Allocution du Président
- Présentation du Rapport Financier, rapport au commissaire aux comptes pour la saison 2024-2025 (Rapporteur : Audrey FIRMIN, Trésorière)
- Approbation du Rapport Financier
- Affectation du résultat
- Election d'un nouveau membre du Comité de Direction
- Présentation et approbation des modifications des Règlements Généraux du District
- Interventions diverses
- Remise des médailles, Labels, Dotations.

En session d'Assemblée Générale Extraordinaire

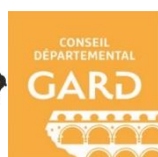
- Présentation et approbation des Modifications du Règlement Intérieur du District Gard-Lozère.

A noter qu'auront lieu des interventions des Conseillers Techniques et membres de Commission sur des sujets divers et variés.

À l'issue de l'Assemblée, l'ensemble des participants seront invités à partager un moment de convivialité.

Ensuite, un repas sera offert aux participants inscrits, à 13h00, dans les salons du restaurant « Grand Hôtel » sur réservation obligatoire en amont. A cet effet, un lien Microsoft Forms pour la réservation se trouve dans le courriel d'accompagnement que vous avez reçu.

Un mail a été adressé à tous les clubs avec les documents en pièces jointes.





COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

Procès-verbal N°13 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 20 Novembre 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°12 de la réunion du Jeudi 13 Novembre 2025.

COUPE ANDRÉ GRANIER SAISON 2025/2026

Organisation générale de la coupe André Granier :

- ✓ 40 Équipes engagées en 2025/2026
- ✓ 4 D1 - 11 D2 – 20 D3 – 5 D4
- ✓ La Coupe André Granier est ouverte aux clubs disputant une compétition Senior du District Gard Lozère (Art 4 du règlement de la Coupe André Granier).
- ✓ Cette coupe est ouverte sur engagement aux équipes premières éliminées lors du tour préliminaire et des 1/32^{ème} finale de la Coupe Gard Lozère afin d'effectuer un cadrage (Art 5.1 du règlement de la Coupe A. Granier).
- ✓ Seules ces équipes en tant que tel peuvent participer à la suite de la Coupe A. Granier.
- ✓ Les rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe André Granier).



- ✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de 5 tirs au but minimum (Art 6.2 du règlement de la Coupe André Granier).

Premier tour : Le 04 Janvier 2026 disputé par les équipes (engagées) éliminées du tour de cadrage de la Coupe Gard Lozère.

Deuxième tour : Le 01 Février 2026 disputé par les vainqueurs du premier tour et les clubs éliminés (engagés) des 1/32^{ème} finale de la Coupe Gard Lozère (cadrage pour arriver à 16 clubs).

- ✓ Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 04 Janvier 2026 à 14h30.**

Le tirage au sort intégral et non géographique du Premier tour sera effectué :
Le Jeudi 11 Décembre 2025 au siège du District Gard Lozère.

CHAMPIONNAT - REPROGRAMMATIONS

Les rencontres suivantes non jouées pour causes d'arrêté municipal ou de terrain impraticable sont reprogrammées le **21/12/2025.**

Dépt 2 Poule A

F.C VAUVERT 2 (D2) / F.C. LANGLADE 1 (D2)

Dépt 2 Poule B

A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2) / LE GRAU DU ROI 2 (D2)

O. ST HILAIRE LA JASSE 1 (D2) / E.S THÉZIERS 1 (D2)

Dépt 3 Poule A

A.S BAGARD 1 (D3) / C.A. BESSÈGEOIS 2 (D3)

ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3) / F.C SALINDRES 1 (D3)

Dépt 3 Poule B

U.S. PUJAULAISE 1 (D3) / F.C CHUSCLAN LAUDUN 2 (D3)

F.C MEJANNES 1 (D3) / LM/STA SEDISUD 1 (D3)

Dépt 3 Poule C

ST HILAIRE LA JASSE 2 (D3) / F.C MOUSSAC 2 (D3)

Dépt 3 Poule D

E.S. 3 MOULINS 1 (D3) / A.S. BEAUVOISIN 1 (D3)

F.C LANGLADE 2 (D3) / O.C BELLEGARDE 1 (D3)

Dépt 4 Poule A

F.C SALINDRES 2 (D4) / F.C. VATAN 2 (D4)

S.A ST HIPPI.FORT 2 (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4)

Dépt 4 Poule B

U.S VALLABREGUES 1 (D4) / S.C MANDUEL 2 (D4)



COUPE GARD LOZÈRE – REPROGRMMATION - CADRAGE

Les rencontres suivantes non jouées pour causes d'arrêt municipal **sont reprogrammées le 21/12/2025** :

E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2) / U.S. GARONS 1 (D2)

G.C GALLICIAN 1 (D4) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2)

F.C PAYS UZES 1 (D4) / NIMES EST FUTSAL 1 (D4)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCES VERBAL N°13 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 20 NOVEMBRE 2025

A : 14H00

Président: M. Denis LASGOUTE

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS . Michel UDOVICIC. Stéphane BROCC, Anthony MARIOTTI, , M Youri CHERRAD, , Abde EL KHALFIOUI,

Absent excusé : Jean-Marie TASTEVIN

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).



Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°12 du 23 novembre 2025.

REPORT DE MATCHES

COUPE GARD LOZERE U15

FC PAYS D UZES/LE VIGAN **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 07.12.2025 sur les installations d'Uzes.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

ST HILAIRE/FC CANABIER **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 07.12.2025 sur les installations de St Hilaire.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

US MONOBLET/CAVI CHUS LAUDUN **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 07.12.2025 sur les installations de Monoblet.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

AS VERS/ENT REDESS 3 MOULINS **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 07.12.2025 sur les installations de Vers.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

ST PRIVAT AS/FC VAUVERT **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 07.12.2025 sur les installations de St Privat.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

FC BERNIS/BEAUVOISIN **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 07.12.2025 sur les installations de Bernis.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

ENT VAL DE CEZE/N. CASTANET **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 07.12.2025 sur les installations de Val de Ceze.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

LA CALMETTE/GENERAC **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 07.12.2025 sur les installations de La Calmette.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

St PAULET/VEZENOBRES CRUV **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 14.12.2025 à 10h sur les installations de St Paulet.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

SUMENE/CAISSARGUES **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 14.12.2025 à 10h sur les installations de Sumene.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

BAGARD/ST LAURENT DES ARBRES **REPORT DU 16.11.2025 au dimanche 14.12.2025 à 10h sur les installations de Bagard.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*

CHAMPIONNAT

U15D3 POULE A

ENT VAL DE CEZE/ST HILAIRE **REPORT DU 09 NOVEMBRE 2025 au dimanche 04.01.2026 sur les installations de Val de Ceze.** *Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.*



U15D3 POULE B

GC QUISSAC/FC VAUVERT **REPORT DU 09 NOVEMBRE 2025 au dimanche 04.01.2026 sur les installations de Quissac.**

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U15D4 POULE A

AS ST PRIVAT/AS BAGARD **REPORT DU 09 NOVEMBRE 2025 au dimanche 04.01.2026 sur les installations de St Privat.**

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U15D4 POULE C

LE GRAU DU ROI/N. CASTANET **REPORT DU 09 NOVEMBRE 2025 au dimanche 04.01.2026 sur les installations du Grau du Roi.** Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U15D3 POULE B

VAUVERT/ST LAURENT DES ARBRES **REPORT DU 14 DECEMBRE 2025 au 28.12.2025 à 10h sur les installations de Vauvert.**

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U15D4 POULE A

BARGARD/QUISSAC **REPORT DU 14 DECEMBRE 2025 au 28.12.2025 à 10h sur les installations de Bagard.** Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U14 TERR

ST PRIVAT/AS ROUSSON **REPORT DU 16 NOVEMBRE 2025 au mercredi 26.11.2025 à 18h sur les installations de ROUSSON.**

Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U14 TERR

CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN/BEAUCAIRE **REPORT DU 16 NOVEMBRE 2025 au mercredi 26.11.2025 à 18h sur les installations de BEAUCAIRE.** Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U14 TERR

VAUVERT FC/N. SOLEIL LEVANT **REPORT DU 16 NOVEMBRE 2025 au mercredi 26.11.2025 à 15h sur les installations de Vauvert.** Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

U19D1

GC QUISSAC/CAVILLARGUES CHUSCLAN LAUDUN **REPORT DU 8.11.2025 AU 6.12.2025 à 15H00 sur les installations de QUISSAC.** Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

U17 D1

ROUSSON /AC PISSEVIN du 8.11.2025

EVOCATION de AC PISSEVIN NON-FONDEE

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain en faveur de Rousson (8-0).



MODIFICATIONS MATCHS

U15 D4 POULE A

FC MOUSSAC/RIBAUTES du 23.11.2025 aura lieu sur les installations de RIBAUTE le 23.11.2025 à 10h.

U17D3 POULE B

FC MOUSSAC/RIBAUTES du 23.11.2025 aura lieu sur les installations de RIBAUTE le 23.11.2025 à 12H00.

COUPE GARD LOZERE U15 ET U17

Tirage de la coupe Gard Lozère U15 et U17 se déroulera le jeudi 4.12.2025 à 14h au District Gard Lozère.

Les clubs ne sont pas invités

A L'ATTENTION DES CLUBS,

- Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.
- Toute date de report de match fixée par la commission peut être jouée avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE

M LASGOUTE Denis

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MANTOUX Claire



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°09 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 18 novembre 2025
À :	18h30 Visioconférence
Présidence :	Mr Mohamed TSOURI
Présents :	Messieurs, Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE, Mme Claire MANTOUX, Jean Christophe Morandini, Maxime Castillo
Absent(e)s excusé(e)s :	Messieurs, Damien JURADO, Miloud ZOUBAI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 08 de la réunion du 10/11/25



DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE ET ARRETE MUNICIPAUX

Dossiers n°2025/2026-CSR- 89 à 101

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers 89 à 101, un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade.

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF
89	54662848	16/11/2025	SENIORS FEM A 11	QUISSAC	ALL FIVE ACADEMIE	Arrêté Municipal
90	55096338	15//11/25	U12 N3 B	QUISSAC	LES MAGES SEDISUD	Arrêté Municipal
91	54456643	15//11/25	U12U13 D3 A	QUISSAC	LA CALMETTE	Arrêté Municipal
92	54460628	15/11/2025	U19 D1 A	QUISSAC	CAVILL CHUSC LAUD	Arrêté Municipal
93	54456109	15/11/2025	U12U13 D3 A	CAISSARGUES	GARONS	Arrêté Municipal
94	54464503	15/11/2025	U12U13 D4 D	BERNIS FC	CHEMINOTS NIMOIS	Arrêté Municipal
95	55082767	15/11/2025	CGL U15	BERNIS FC	BEAUVOISIN	Arrêté Municipal
96	54707835	16/11/2025	SENIORS FEM A 11	SALINDRES	MONOBLET	Arrêté Municipal
97	54707093	15/11/2025	U15 FEM A 8	SALINDRES	N. CHEMIN BAS	Arrêté Municipal
98	54461740	15/11/2025	U12U13 D4 B	SALINDRES	LA CALMETTE 2	Arrêté Municipal
99	54619965	15/11/2025	U12U13 FEM	CAV CHUSC LAUD	PISSEVIN	Terrain impraticable
100	55082772	16/11/2025	CGL U15	LA CALMETTE	GENERAC	Terrain impraticable
101	54456670	15/11/2025	U12U13 D3 B	DOMESSARGUES	BAGARD	Terrain impraticable

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

À partir de **16h le vendredi**, après la fermeture des bureaux du District, jusqu'au dimanche 9h00, tout club souhaitant :

- Déclarer un **forfait**, ou
- Signaler un **arrêté municipal**



Devra **impérativement** passer par la **permanence** mentionnée ci-dessous, **conformément à l'article 79 des Règlements Généraux du District.**

Tout manquement à cette procédure pourra entraîner une sanction, conformément aux dispositions prévues par le même règlement.

Article 79 des Règlements Généraux du District

Permanence week-end

Du **vendredi à 16h00** jusqu'au **dimanche à 9h00**, seule **l'adresse de permanence** sera fonctionnelle pour nous contacter :

permanence3048@footoccitanie.fr

Tel : **04 66 36 92 44**

U17 DEPARTEMENTAL 1

Dossier n°2025/2026-CSR-102

Match n°54456378 : du 08/11/2025

ROUSSON (517872) / AC PISSEVIN (525995)

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la FMI,

Prenant connaissance du courriel du club AC PISSEVIN (525995) reçu le 10 novembre 2025, mettant en cause la régularité de la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs du club de Rousson, au motif qu'un joueur serait en état de suspension, Mr GUIZA LENYS (23138407).

Cette personne était en état de suspension de 1 match à partir du 13 Octobre 2025.

Mr GUIZA LENYS (23138407) a purgé son match lors de la rencontre en Coupe Occitanie CALVISSON / ROUSSON du 18 Octobre 2025

Mr GUIZA LENYS (23138407) n'était pas en état de suspension pour le match du 08 Novembre 2025

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- **EVOcation de AC PISSEVIN (525995) NON-FONDEE**
- **CONFIRME le résultat acquis sur le terrain**
- **Droit d'évocation devant la Commission compétente (Art. 38 RG District) de 55€ à la charge de AC PISSEVIN (525995)**

Transmet le dossier à la commission des compétitions Jeunes.

U13 D2 poule C

Dossier n°2025/2026-CSR- 103

Match n°54454311 du 08/11/2025



REDESSAN OC (526898) / Ent SBFCJ (551488)

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la FMI,

Prenant connaissance du courriel du club REDESSAN OC (526898) reçu le 10 novembre 2025, mettant en cause la régularité de la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs, au motif qu'un nombre de joueurs seraient susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Notamment les joueurs N° 3 ; 6 ; 8 qui seraient susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe U13 D1 qui ne joue pas le même jour ou le lendemain : pour la dire recevable

Les rencontres des U13 D1 poule B dans laquelle participe l'Ent SBFCJ (551488) ont eu lieu les 11 Octobre 2025 et le 15 Novembre 2025. Cette équipe ne participera à aucune rencontre le 08 ou 09 Novembre 2025.

Les rencontres litigieuses en U13 D2 Poule C du 08 Novembre 2025, il apparaît sur la FMI 3 joueurs : n° 3 Mr MESTOUDJAN Arsène lice 960249792 ; n°6 ZEIDOUR Melvin lice 9602426758 ; n°8 CORTES GANSERT Soan lice 9602248907.
Ces 3 joueurs sont inscrits sur la FMI de la dernière rencontre des U13 D1 qui s'est déroulée le 11 octobre 2025.

Sur la forme,

Article 84 de la LFO- Participation des joueurs en équipe inférieure

Dans le cadre de l'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition régionale ou départementale officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées ci-après :

a. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité : - 1 Point à l'équipe de Ent SBFCJ (551488) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de REDESSAN OC (526898) .

Débit : Frais d'officiels à la charge du club Ent SBFCJ (551488). (Art 84 RG District Gard Lozère)

Droit de confirmation de réserve d'avant match (Art 36 RG District GL de 30€ à la charge de Ent SBFCJ (551488))

Transmet le dossier à la commission des compétitions FOOT ANIMATION.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Mohamed TSOURI

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal N° 13 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	20/11/25
À :	10h
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU
Absents excusés :	Mrs Didier CASANADA, Michel COLLADO
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 12 du 13/11

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument** qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.



RAPPEL

U12/U13 D1 DIPLOME OBLIGATOIRE : Module U13 / CFI U10-U13

U10 -U10/U11 DEVELOPPEMENT : Module U11 / CFI U10-U13

U8 – U8/U9 DEVELOPPEMENT : Module U09 / CFI U6-U9

JOURNEE DES CAPITAINES – SAMEDI 29 NOVEMBRE à ST ANASTASIE

GARCONS U12/U13 de 9H30 à 12H30

ET

FILLES U12-U13-U14-U15-U16-U17-U18 de 14H00 à 17H00

Championnat U12/U13

Rappel : 2em Tour PITCH le Samedi 21 Février 2026

➤ **FORFAITS MATCHS / Article 24 des RG**

U12 U13 D4 C

Cavillargues 2 / St Paulet du 22/11 : Forfait de Cavillargues 2 Amende 30€

➤ **Retour CSR :**

- **Report des matchs pour arrêtés municipaux du 15.11.25 sont reprogrammés le 29 NOVEMBRE 2025.**

- **Dossier n°2025/2026-CSR- 103**

Match n°54454311 du 08/11/2025

REDESSAN OC (526898) / Ent SBFCJ (551488)

Dit match perdu par pénalité : - 1 Point à l'équipe de Ent SBFCJ (551488) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de REDESSAN OC (526898)

➤ **REPORT MATCH**

Match du 1/11 Chamborigaud / FC Uzès D4 Poule B est Fixé au **29/11**

Championnat U12

Les matchs NON-JOUES du 15/11 pour Arrêté Municipal SONT REMIS au SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025

Foot Animation - U10 à U10/U11

LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.

- **Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 9h30**
- **Nîmes Ol : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 14h00**
- **Cavillargues : Plateaux U10/U11 : Début 9h30**



- **Forfait / Art 24 des RG : Amende 30€**

- U10/U11 Manduel PI 50 du 15/11 : 30€
- U10/U11 Rodilhan PI 06 du 15/11 : 30€

Foot Animation - U6 à U8/U9

Vous pouvez trouver le « guide pratique du football animation » dans la rubrique « Documents puis Compétitions »

➤ **ART 53 ET 72.3 RG (amende : 25 euros) NON-TRANSMISSIONS DE LA FEUILLE DE PLATEAUX**

➤ **FORFAIT Art 24 des RG Amende 30 €**

- U8/U9 Venejan PI 45 du 22/11 30€

Dates FUTSAL U6 2025/2026

- Samedi 29 Novembre (16h30)
- Samedi 13 Décembre (16h30)
- Samedi 10 Janvier (16h30)

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : **Début 13h30**

Sommières : Plateaux U6 à U9 : **Début 13h30**

AS Vers : Plateaux U8 du 15/11 à **15h00 à Vers**

Foot Animation - FEMININES

SAMEDI 29 NOVEMBRE

JOURNEE DES CAPITAINES FILLES à ST ANASTASIE de 14H00 à 17H00 (U12-U13-U14-U15-U16-U17-U18)

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



COMMISSION DE REVISION DES TEXTE

Procès-verbal n°1 de la Commission de révision des textes

Réunion du :	Jeudi 13 Novembre 2025
À :	17h00
Présidence :	M. Damien JURADO
Présents :	Mrs Bernard BERGEN, Damien JURADO, Denis LASGOUTE, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Mohamed TSOURI.
Assiste :	Bernard PERIS, membre CCS

I. Proposition de modifications des textes qui seront soumis au vote en Assemblée Générale d'hiver 2025

Ces propositions seront soumises au vote en Assemblée Générale.

Les propositions de modifications aux textes sont placées en **annexe 1** du présent Procès-verbal.
Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

II. Proposition de modifications des textes

Par application de l'article 12.4 des Statuts du District, ces propositions ne sont pas soumises à l'obligation d'un vote en Assemblée Générale mais seront présentées en Assemblée générale.

Les propositions de modifications aux textes sont placées en **annexe 2** du présent Procès-verbal.
Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

Ainsi, l'ensemble des propositions est transmis au Comité de Direction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Mohamed TSOURI
Le Secrétaire

Damien JURADO
Le Président

DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO



ANNEXE 1

PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE Soumis au vote en Assemblée Générale

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

.....

REGLEMENT INTERIEUR

Article : 26

Origine : Comité de Direction

Exposé des motifs : Création d'une commission des Finances

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 26 – Les Commissions du District

À ce jour, les Commissions de District sont les suivantes :

1. Département Juridique

(...)

1.8 Commission des Finances

Elle a pour mission de suivre l'état des comptes des clubs en lien avec le service comptabilité du district et de faire application de l'article 28 des Règlements Généraux du District et des sanctions qui s'en suivent.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1

Article : 14 et 15

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Autorisation des Ententes en championnat Départemental

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026

Art. 14 - L'entente

1. Les ententes sont annuelles, renouvelables, seulement sur l'accord du Comité de Direction du District qui devra être sollicité au début de chaque saison.

2. Elles sont gérées par un des clubs la composant. Ce Club est le correspondant du District pour l'engagement des équipes, la désignation des terrains et le paiement de toutes les sommes dues. Il est cité en premier dans le nom de l'entente.

3. L'entente n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des Clubs concernés est inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte. Le siège correspond au lieu où se déroule l'activité effective du Club.

La distance peut faire l'objet d'une dérogation expressément accordée par le Comité Directeur sur demande justifiée des Clubs constituant l'entente.

4. Une fois l'accord du Comité de Direction obtenu, celles-ci ne pourront pas être remises en cause avant la fin de la saison en cours.

5. Le niveau de l'équipe du club support en saison N-1 déterminera le niveau au quel l'équipe de l'entente pourra prétendre en saison N.

5. 6. Elles doivent permettre d'éviter la mise en sommeil ou disparition de Clubs à effectifs trop réduits pour engager des équipes, et en aucun cas favoriser l'élitisme. Ainsi, Ces équipes ainsi constituées **peuvent prétendre à accéder à la division supérieure hormis la plus haute division du District (ou de Territoire du District) qui leur est interdite.** ne peuvent évoluer que dans la dernière division du District, et ne peuvent accéder à la division supérieure, sauf disposition contraire prévue par les Règlements des épreuves.

En tout état de cause, une équipe en entente, ou le club support, ne pourra pas accéder au plus haut championnat District (ou de Territoire du District) sauf à ce que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents règlements

6. 7. Pour chaque catégorie de l'entente, le nombre minimum de joueurs licenciés dans chacun des Clubs est fixé à cinq pour le Foot à 11, et trois pour le foot à effectif réduit.

7.8. Un Club ne peut engager une équipe en son nom propre dans une compétition de District si elle a déjà engagé, par l'intermédiaire d'une entente, une ou plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge.

8.9. Au terme de la saison, si l'entente n'est pas reconduite, **les différentes équipes la composant retrouveront le niveau qui était le leur avant la dernière déclaration d'entente et seront alors reprises éventuellement en surnombre dans les différents niveaux.**

~~si son classement la conduit à descendre de niveau, les différentes équipes la composant retrouveront le niveau immédiatement inférieur à celui qui était le leur avant la dernière déclaration ;~~

~~si son classement la conduit à monter de niveau, les différentes équipes la composant retrouveront le niveau immédiatement supérieur à celui qui était le leur avant la dernière déclaration.~~

Art. 15 - L'entente « Senior »

Conformément aux dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les Clubs ont la possibilité de constituer des équipes « Senior » en entente dans les compétitions de District, sauf dispositions particulières applicables à la compétition concernée.



.....

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 14

Article : 10bis et 11quater

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Cadrage et précisions sur la constitution des poules et groupes

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum **en fonction du nombre d'équipes engagées**. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente,

b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

c) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,

d) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

(...)

Art. 11 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :



a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,

b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

c) ~~b)~~ les équipes de U15 Départemental 4 non concernées par une accession,

d) ~~c)~~ les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.



.....

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE XX

Origine : Commission Football d'Animation

Exposé des motifs : Création d'un championnat U13 en foot à 11

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Au 1^{er} Janvier 2026

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U13 foot à 11.

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque groupe du plus haut niveau de la dernière phase.
Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission du Football d'Animation (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 – Engagements et participations

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Les Clubs ne peuvent y engager qu'une seule équipe.

La participation en U13 à 11 est encadrée par des conditions d'accessibilités et d'éligibilités définies à comme suit :

- Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 phase 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison et dont le nombre maximum d'équipes participantes est acté et validé par la Commission d'Organisation.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- Maintenir l'engagement de la deuxième équipe U13 (si existante) sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- Avoir un éducateur possédant le CFI certifié en référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;

- Compléter et valider l'autodiagnostic dans le cadre du Label FFF (Via footclub) avant le début de la phase.
N'engage toutefois pas le club dans l'obligation et l'octroi de la labélisation ;
- Posséder suffisamment de licenciés U13 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

Art. 5 - Durée des rencontres

Un match dure 60 minutes, deux périodes de 30 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

De plus, une « pause coaching », d'une durée de deux minutes, est obligatoire à la 15^{ème} minute de chaque période. La gestion du temps de cette pause est effectuée par l'arbitre.

Art. 6 - Système des épreuves et dispositions spécifiques

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.
Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au District, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.
Le barème suivant sera appliqué :
 - défi gagné : 2 points
 - défi perdu : 1 point
 - défi non réalisé : 0 point
 - feuille de défi non retournée : 0 point au Club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des Règlements Généraux du District). Le Club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.
4. À l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques ».

Art. 6 bis - Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District ne s'appliquent pas.
En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura cumulé le plus de points « défis techniques » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.
Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District s'appliqueraient.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 10h30.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications



1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

3. Les règles du foot à 11 sont appliquées. Cependant les ballons utilisés sont des tailles 4.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre » en catégorie U13 ; U13F et U14F.

La participation des U12 y est strictement interdite.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

4. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

5. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

6. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 9 – Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire est mise en pratique au sein de ce championnat dans le respect et l'application du règlement prévue en annexe « Exclusion temporaire » des Règlement généraux.

Art. 10 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.



ANNEXE 2

PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE

Soumis au vote en Comité Direction (présentés en Assemblée Générale)

Les modifications apportées sont surlignées en jaune (et barré pour les suppressions)

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 28

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Création d'une Commission des Finances avec pour compétence le contrôle et la sanction des clubs.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 28 - Obligation en matière financière

Echéancier de paiements en cours de saison :

Les clubs recevront successivement au cours de la saison des relevés intermédiaires du solde de leur compte. Dans la mesure du possible, un relevé sera envoyé par trimestre, à savoir un relevé au mois d'Octobre, de Décembre, de Février, d'Avril.

Chaque club dispose d'un délai d'un mois à compter de l'envoi du relevé pour régler le montant de ce dernier.

A défaut de paiement dans ce délai, le service Comptabilité mettra en demeure le club concerné par courrier électronique de régulariser sa situation sous quinzaine.

En définitive, si un club se trouve en défaut de paiement, quarante-cinq (45) jours après l'envoi du relevé, le service Comptabilité transmettra le dossier à la **Commission des Finances** ~~Commission des Statuts et Règlements~~.

Après audition du club concerné, notamment du Président et du Trésorier, et l'absence d'éléments probants et justifiés qui expliquent le défaut de paiement, la **Commission des Finances** ~~Commission compétente~~ sanctionnera l'équipe première du club d'un retrait avec sursis de deux (2) points au classement.

Par la suite, et en l'absence d'acquittement de la dette dans un délai de soixante jours, après l'envoi du relevé intermédiaire, la **Commission des Finances** ~~Commission des Statuts et Règlements~~ sanctionnera d'office, l'équipe



première du club concerné, d'un retrait de six (6) points fermes (dont deux par révocation du sursis précédemment prononcé) au classement.

En complément, la **Commission des Finances** ~~Commission des Statuts et Règlements~~ prononcera une interdiction de délivrance de licence pour tout club qui, après le 30 Avril de la saison en cours ne se serait pas acquitté, dans les délais ci-avant mentionnés, du montant d'un relevé exigible.

Situation financière à l'issue de la saison :

Le solde définitif pour la saison en cours sera adressé par le service Comptabilité à chaque club au plus tard le 30 Juin de ladite saison.

Chaque club disposera d'un délai de quinze jours, à compter de l'envoi du relevé définitif, pour s'acquitter de son solde et clore la saison en question avec une situation financière neutre (ou positive) auprès du District.

Ainsi, outre une interdiction de délivrance de licence prononcée par la **Commission des Finances** ~~Commission des Statuts et Règlements~~, tout club qui, au 15 Juillet, n'aurait pas régularisé sa situation financière de la saison antérieure, se verra interdire l'engagement et la participation aux compétitions départementales pour l'ensemble de ses équipes.

Toutes les fois qu'un club radié, dissous, débiteur de somme envers le District ou envers d'autres clubs, les dirigeants du Bureau, tel que déclarés dans FootClubs, pourront faire l'objet d'une sanction disciplinaire à leur encontre.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 62

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Insertion fonctionnement de la permanence du weekend et incorporation des matchs de coupe dans le décompte des reports.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 62 - Terrain impraticable

Une permanence du weekend est mise en place, en cas d'intempéries subites, à partir du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 09h00 en appliquant la procédure suivante :

Le club concerné **prévient** **devra prévenir** par téléphone et **confirmer** par mail depuis sa boîte officielle (déclaration du forfait ou arrêté municipal) la personne de permanence mentionnée sur le site du District au plus tard :

- Pour les rencontres du samedi matin, le vendredi avant 19h00
- Pour les rencontres du samedi après midi et soir, le samedi à 12h00
- Pour les rencontres du dimanche matin, le samedi à 19h00
- Pour les rencontres du dimanche après-midi, le dimanche à 09h00

La personne de permanence avise ou fait aviser le club adverse et les officiels par téléphone et par mail sur la boîte officielle avec copie au service « compétitions du District. »

Pour la période du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures, **Dans cet intervalle,** seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Afin d'éviter des reports non justifiés, il est impératif que les arrêtés municipaux ou décisions de forfait soient pris au dernier moment, au plus près de la réalité des conditions météorologiques. La permanence est précisément mise en place pour gérer ces situations de dernière minute et garantir que seules les rencontres réellement impossibles à maintenir soient reportées.

(...)

5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S.



Au cours de la saison, à partir de deux (2) matchs de championnat **ou de coupe** consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès les troisièmes matchs, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation.

A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

.....

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 63

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Insertion fonctionnement de la permanence du weekend et procédure de demande d'explications auprès du maire ou de son représentant.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 63 - Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

2. Le jour précédant la rencontre (pour les rencontres devant se dérouler le samedi)

Dans les conditions identiques à celles énumérées à l'alinéa 1 de cet article, la décision du Maire devra être notifiée par télécopie ou courriel (avec accusé de réception) la veille de la rencontre avant 10 heures, ainsi qu'au Club utilisateur. **A partir de 16h00 le vendredi la décision se devra d'être notifiée à la permanence du weekend.**

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci -avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Toutefois, avant de prendre sa décision, il devra se concerter avec le Maire ou son représentant s'ils sont présents, et tenir compte des conséquences pour l'aire de jeu, de la décision qu'il aura à prendre en ce qui concerne le déroulement de la rencontre.

Toute interdiction d'utilisation prise le jour même devra être respectée par l'arbitre, à condition que la notification soit faite par arrêté municipal de fermeture de l'installation affiché au stade.



Dans ce cas, l'arbitre fera un rapport en donnant son appréciation. Au vu de ce dernier, le District pourra décider que le match sera perdu par pénalité par le Club utilisateur, **sa décision pourra alors être précédée d'une demande auprès du Maire ou de son représentant à fournir ses explications par écrit où ce dernier pourra demander à être entendu.** après que le Maire ou son représentant ait été entendu par la Commission compétente. Les autorités municipales pourront, sur demande de la Commission, fournir ces mêmes explications par courrier. A défaut d'élément fourni par le Maire ou son représentant, la Commission pourra passer outre et valablement statuer.

Pour un terrain privé, hormis l'arrêté, la même procédure est applicable. Le District se réserve dans tous les cas de procéder à une enquête.

5. Dispositions complémentaires

Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté.

Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés, une permanence est désormais assurée le vendredi à partir de 16 heures jusqu'au dimanche 9h00 (EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr et Téléphone : 04 66 36 92 44).

Toutefois, en cas d'intempéries soudaines et importantes survenant le samedi ou le dimanche matin, le Club recevant devra, dès réception de l'arrêté municipal d'interdiction, en transmettre une copie à la permanence par courriel officiel.

Dans ces conditions, le club adverse ainsi que les officiels avertis par la permanence n'auront pas à se déplacer.



.....

REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 79

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Fixer les procédures

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Chapitre VI - Forfait et carence de joueurs

Art. 79 - Forfait déclaré et forfait sur terrain

(...)

2. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Il en sera de même si une équipe se présente sans le nombre minimum de joueurs prévu à l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans les deux cas précités dans cet alinéa, l'arbitre **signalera sur la feuille de match et dans son rapport** au District si le terrain était praticable ou non **ainsi que l'absence de ou des équipes** 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi, ainsi que l'heure de constatation.

Il appartiendra à la Commission de déclarer forfait ou non l'équipe ou les équipes susvisées.



REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 82

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Dispositions lors d'un forfait général.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un Club est déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. En tout état de cause, le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne, de facto, le forfait de cette dernière dans l'ensemble des compétitions pour lesquelles elle s'était engagée (Coupe, Challenge, etc.).

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.

3. Par principe, les points marqués contre elles seront annulés.

Par exception, si le forfait général intervient lors de la phase Retour du groupe concerné (l'ensemble des rencontres de la phase Aller de toutes les équipes ayant été joué), les points marqués contre elle lors de la Phase Aller seront maintenus, étant entendu que ceux de la Phase Retour sont annulés sauf si le forfait intervient lors des deux dernières journées auquel cas les rencontres restantes et non jouées seraient alors réputées gagnées 3 à 0 pour les clubs adverses.

3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.

4. Si une telle situation intervient après le début de la phase retour de la compétition à laquelle le Club concerné participe, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au Club adverse sur le score de 3-0.

5. Si une telle situation intervient dans une phase en match aller simple, les buts pour et contre, et les points acquis lors de tous les matchs contre ce Club sont annulés, sauf si le forfait général intervient lors de la dernière rencontre du Club concerné, auquel cas tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs joués restent acquis, le match non encore disputé est donné gagné au Club adverse sur le score de 3-0.

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

7. Les sanctions financières pour un forfait général sont prévues à l'article 25 des présents règlements.



.....
REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 1.

Article : 100

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Préciser l'encadrement minimum des équipes séniors et jeunes.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2025

Art. 100 - Encadrement des équipes - Discipline

1. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque Club en présence à trois personnes maximum licenciées au sein du Club dont une personne minimum obligatoirement, et aux joueurs remplaçants. Chaque équipe se doit de présenter au minimum une personne responsable d'équipe sur le banc de touche.

Leur nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Dans les épreuves de Football d'Animation, ce nombre est porté à deux maximum.

~~Dans le cas d'une personne responsable d'équipe participant également à la rencontre en tant que joueur, l'équipe se devra de présenter un dirigeant licencié majeur supplémentaire inscrit sur la Feuille de match et présente sur le banc de touche.~~

2. Pour les catégories de jeunes, les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur, responsable, désigné par le Club.

Ses nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match.

Ce licencié peut être l'une des personnes présentes sur le banc de touche ou officiant en tant qu'arbitre bénévole.

3. A défaut d'application des alinéas 1 et 2, le dirigeant responsable, le capitaine, le Président du club s'exposent à des sanctions conformément aux dispositions des règlements généraux de nos instances.

3. 4. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline du District, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux de la FFF.



.....
REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 5 - Championnat senior F à 11.

Article : 04

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Séniors Féminin.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 4 - Qualification et participation des rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « Libre » dans la catégorie Senior F, U19 F, U18 F et U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF.

La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Toute joueuse ayant participé au cours de la saison à dix rencontres de Foot à 11 ne peut prendre part à une rencontre de Foot à 8. Toutefois, cette clause n'est pas applicable pour une équipe ayant cessé son activité de Foot à 11 en cours de saison.



.....
REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 6 - Championnat sénior féminin à 8.

Article : 08

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Séniors Féminin.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs **joueuses** doivent être **licenciées** avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F.

La participation des joueuses licenciées U17 F **est autorisée** ~~U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et~~ dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)



.....
REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 7 - Coupe André-Vigier seniors F à 8.

Article : 07

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Séniors Féminin.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 7 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F. La participation des joueuses licenciées U17 F **est autorisée** ~~U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et~~ dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)



.....
REGLEMENT GENERAUX – ANNEXE 9 - Challenge départemental futsal féminin.

Article : 08

Origine : Commission District.

Exposé des motifs : Mettre à jour le règlement à la suite de la décision du Comité Directeur du 11.09.2025 de ne pas autoriser la participation des U16 F en championnat Séniors Féminin.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : Immédiat

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.

2. Les joueurs **joueuses** doivent être **licenciées** avec une licence « Libre », en catégorie Senior F, U20 F, U19 F et U18 F.

La participation des joueuses licenciées U17 F **est autorisée** ~~U16 F peut être autorisée après décision du Comité de Direction de la Ligue, et~~ dans le strict respect des dispositions de l'article 73 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.

La participation des U16 F y est strictement interdite. (Décision du Comité Directeur du 11.09.2025)



Nîmes foot féminin, l'histoire d'un club qui n'a jamais lâché

Après des années d'errance et de galères, le club nîmois retrouve espoir et stabilité. Les joueuses sont aujourd'hui invaincues et rêvent de remonter en D3.

Et si Nîmes Foot Féminin, après avoir traversé tant d'années difficiles, était enfin en train de retrouver la sérénité qu'il mérite ? Le club nîmois, longtemps ballotté de terrain en terrain pour ses entraînements comme pour ses matches, semble enfin voir le bout du tunnel.

« C'était déjà le cas lorsque la famille Taves, qui a beaucoup fait pour le club, était présente », rappelle Laurent Pouget, aujourd'hui coprésident. Lui qui est là depuis six ans n'a pas oublié les saisons à bricoler, à courir après les installations et à répéter la même phrase : « Souvent, on m'a demandé ce que je faisais dans cette galère. »

L'histoire récente du club ressemble pourtant à un long chemin de croix. Un club condamné à l'errance, mais jamais à l'abandon.

Une ex-aventurière qui incarne la renaissance du club

Aux côtés de Laurent Pouget, une figure s'est imposée ces derniers mois : Béatrice Kaboré, coprésidente depuis le début de la saison. Elle incarne mieux que quiconque la résilience du NFF. « Ce club a joué en première division, oui, en première division, rappelle-t-elle. Il a quand même fréquenté le haut niveau avec les moyens d'un club de district. »

Béatrice Kaboré n'est pas du genre à baisser les bras. En 2019, elle participait à l'émission Koh-Lanta, où elle aura tenu 25 jours. Une expérience qu'elle a ensuite mise au service du club, organisant cette année un événement réunissant d'anciens aventuriers pour défendre la cause du football féminin nîmois.

Souvent en première ligne, elle porte la voix du club avec une conviction contagieuse. « On a tellement galéré qu'on a envie d'être de cette aventure, dit-elle. Être là pour aider Laurent Pouget à continuer de restructurer le club. »



Invaincues et ambitieuses : la route vers les barrages

Sportivement, Nîmes Foot Féminin a retrouvé le sourire. Descendues en Régionale 1, les Nîmoises sont aujourd'hui en tête et invaincues dans toutes les compétitions. « *On est invaincus, savoure Béatrice Kaboré.* » Un nul, six victoires, et un groupe où plusieurs joueuses – Kaboré comprise – ont connu des niveaux bien supérieurs à la R1.

Ce dimanche 23 novembre, le club recevra Le Puy (D3) en Coupe de France au stade Jean-Bouin, désormais refuge des matches à domicile.

Mais la montée ne sera pas simple. « *Finir premier de notre groupe ne suffira pas*, prévient Béatrice Kaboré. *Il faudra ensuite passer par des barrages aller-retour pour espérer monter.* » Dans cette lutte, Montpellier ASPTT et Colomiers feront figure de rivaux coriaces.

Des soutiens retrouvés et un message fort des Crocos

Autre motif d'espoir : les relations institutionnelles se sont apaisées. Le club a tourné la page de la période où Nîmes Métropole ne soutenait plus le sport féminin. Béatrice Kaboré préfère souligner le rôle des fidèles : la Ville, le Département, la Région.

« *Par les combats que l'on a menés, on a aujourd'hui le sentiment d'être considérés.* »

Considéré aussi par Nîmes Olympique, ce qui était loin d'être le cas sous la présidence de Rani Assaf. Le nouveau patron des Crocos, Thierry Cenatiempo, a rapidement envoyé un signal fort : il se dit prêt à accueillir le club féminin à la Bastide pour les entraînements et aux Antonins pour les matches officiels.

Il faudra attendre que les installations reviennent dans le giron de la Ville, mais l'intention est claire : le Nîmes Foot Féminin compte à nouveau dans le paysage local.

Un club qui n'a jamais lâché

Longtemps ignoré, souvent malmené, Nîmes Foot Féminin avance aujourd'hui avec le sentiment d'exister enfin. Et si son avenir se dessine avec prudence, il porte surtout les traits d'un groupe soudé, tenace, décidé à ne plus subir.



Fin de l'officiel...